

**2016\_CT2\_119**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement - Approbation d'une convention**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

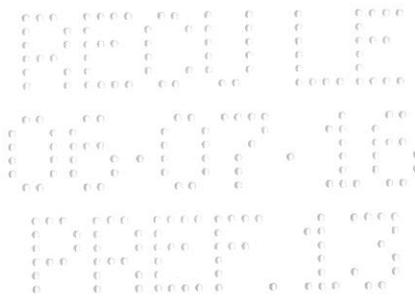
### Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Environnement

#### ■ Séance du 23 juin 2016

06\_1\_02

#### ■ Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

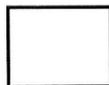


Métropole d'Aix - Marseille - Provence

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Environnement

#### ■ Séance du 30 juin 2016



#### ■ Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération le 20 octobre 2006, puis chaque année (de 2007 à 2015), de soutenir l'organisation des Journées du Film de l'Environnement sur le Pays d'Aix par l'association Image de Ville.

Initiées en 2006, les JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT abordent les questions environnementales sous l'angle de la fabrique de la ville, de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie urbaine.

Elles se déroulent habituellement au printemps, à Aix-en-Provence et dans différentes villes du Pays d'Aix à travers des débats, rencontres, tables rondes... Un thème différent y est abordé chaque année (*Énergies contre nature* en 2006, *Les batailles de l'eau* en 2007, *L'arbre et la forêt* en 2008, *Champs contre champs* en 2009, *Plein soleil* en 2010, *Circulez !* en 2011, *Eau claire eau trouble* en 2012, *Courant d'air* en 2013, *Gaspiller recycler* en 2014, *La planète à table* en 2015).

Avec environ 40 films (fictions et documentaires, films du répertoire et avant premières) programmés à chaque édition, et l'accueil de nombreux invités (cinéastes, urbanistes, experts de l'environnement...), les JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT ont pour ambition de permettre, à partir du



cinéma, une réflexion et une approche plus globale sur les questions de vie quotidienne qui représentent un enjeu essentiel pour l'avenir de la planète.

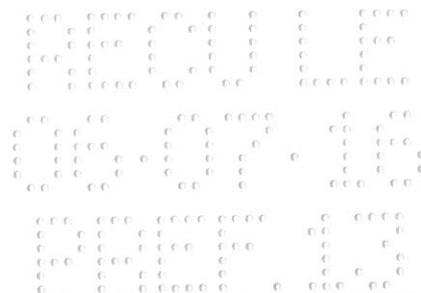
Elles souhaitent fédérer un réseau toujours plus large d'acteurs culturels et d'institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement, avec la volonté d'associer à cette manifestation les publics les plus divers pour que ces questions complexes ne se résument pas à un dialogue entre experts et spécialistes. Une attention particulière est portée aux jeunes spectateurs qui bénéficient d'une programmation spécifique alliant photographie, théâtre, musique...

Le bilan de ces dix premières éditions est globalement positif. En effet, les participants apprécient une programmation cinématographique originale et de qualité. Il faut aussi noter un effort pour s'approcher du public à travers la mise en place de « fontaines documentaires », présentations de films en accès libre dans des lieux accessibles au public (médiathèques, salle des associations...), un programme spécifique pour les enfants en lien avec l'Éducation Nationale et les communes et l'organisation de tables rondes, de soirées-débat autour de fictions et documentaires (notamment en présence des réalisateurs des films projetés). En 2015, les communes d'Aix-en-Provence, Venelles, et Vitrolles ont bénéficié de séances proposées par Image de Ville.

L'association Image de Ville propose donc de reconduire une onzième édition en septembre 2016 sur Aix-en-Provence. Ensuite, le festival circulera dans les communes candidates pour accueillir cet événement. Le thème général proposé est « **Changement climatique et nature rebelle** » qui s'inscrit dans le prolongement de COP 21 et sera abordé sous différents angles : historique, philosophique, anthropologique, scientifique, sociologique, économique et artistique et bien sûr, cinématographique... Le Budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 96.000 €. Le financement se décompose comme suit :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence	40.000 €
Région PACA	14.000 €
CD 13	12.000 €
ETAT/ADEME/DREAL	5.000 €
Ville d'Aix-en-Provence	5.000 €
Communes du pays d'Aix	5.000 €
Autres partenaires	15.000 €
Soit au total	96.000 €

La subvention sollicitée auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élève à 40.000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 30.000 €. Une convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association « Image de Ville » sera passée, en cas d'attribution d'une subvention, pour l'organisation de la « onzième édition des Journées du Film de l'Environnement ».



Pour les subventions au titre d'une manifestation/action de Image de Ville

N ° G U	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifesta- tion	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
- 2 0 1 6	Journées du Film de l'Environ- nement	Image de Ville	Environnement	40.000 €	96.000 €	40.000 €	30.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

#### Vu

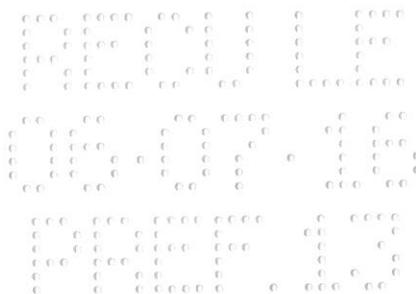
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Environnement, développement durable, agriculture et forêt de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 21 juin 2016 ;

Où le rapport ci-dessus,

#### Délibère

#### Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30.000 € à Image de Ville au titre de l'année 2016 pour l'organisation de la « onzième édition des Journées du Film de l'Environnement ».



**Article 2 :**

Les termes de la convention ci-jointe entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Image de Ville sont approuvés.

**Article 3 :**

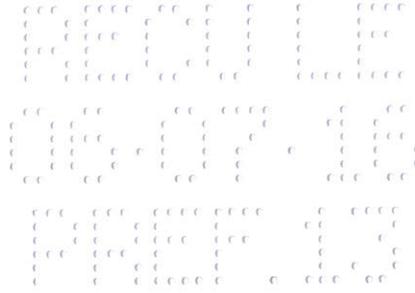
Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Article 4 :**

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2016 de la Métropole Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix .

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie Environnementale, Plan Climat,  
Prévention des Risques

Alexandre GALLESE



**IMAGE DE VILLE**

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### Entre

.....  
agissant au nom et pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°.....du Bureau de la Métropole du....., appelée ci-après « la Métropole »

D'une part,

**Et**

Monsieur Thierry Paquot, Président,

agissant au nom et pour le compte de l'Association Images de Ville, Images de Vie Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Maisons des Associations, Place Romée de Villeneuve, 13090 AIX EN PROVENCE, numéro de SIRET : 447 847 310 et code APE : 921B, , désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part.

### **Préambule**

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association « Image de ville, Image de vie » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

*« De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».*

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité accompagner les projets développés par l'association « Images de Ville, Images de Vie ».

La finalité de cette convention a pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'association « Images de Ville, Images de Vie » propose l'organisation de Journées du Film de l'Environnement à partir de septembre 2016 sur Aix en Provence puis sur le Pays d'Aix dans les semaines qui suivent, avec des projections et débats dans les communes intéressées sur le thème du « *Changement climatique et nature rebelle* ».

Pour sa part, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions nécessaires prévues dans le cadre de ce projet sont réalisées sous la responsabilité de l'association.

L'association s'engage en outre :

- I - À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- II - À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- III - À souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

#### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.



### **3.3. Moyens accordés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

La participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élève à 30.000 € soit 31 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation intitulée "Journées du Film de l'Environnement".

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention et d'un plan de financement.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

### **3.4. Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le solde de 30 % sera versé sur présentation :
  - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire.
  - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **3.5. Ajustement de la subvention**

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par la Métropole, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n'est pas réévaluée.

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE – SUIVI – ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

#### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L'association s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

#### **4.3. Communication**

L'association s'engage à :

- l'apposition du logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie
- la déclaration de partenariat avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans toutes conférences de presse.

#### **4.4. Suivi**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement des projets définis à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Métropole peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de ces opérations.

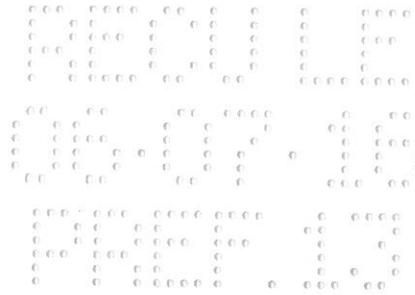
#### **4.5. Évaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de ces opérations, l'association élaborera un bilan des actions réalisées. Une réunion, comprenant les deux parties, pourra être convoquée par la Métropole après la fin des opérations afin de déterminer la conformité des résultats avec l'objectif mentionné à l'article 1er.

### **ARTICLE 5 – SANCTIONS – RÉSILIATION**

#### **5.1. Sanctions**

En cas de non-exécution des projets, de retard significatif, ou de leur modification substantielle sans son accord écrit, la Métropole peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.



**5.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution en totalité ou en partie des subventions perçues.

**ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 7 - ANNEXE**

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires originaux

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

**Pour l'Association  
Images de Ville - Images de Vie**

Le Président

**Thierry PAQUOT**



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

### **Attribution d'une subvention à l'Association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement**

La Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération le 20 octobre 2006, puis chaque année (de 2007 à 2015), de soutenir l'organisation des Journées du Film de l'Environnement sur le Pays d'Aix par l'association Image de Ville.

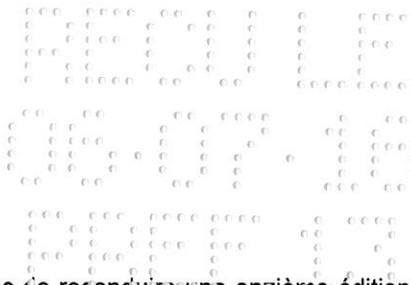
Initiées en 2006, les JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT abordent les questions environnementales sous l'angle de la fabrique de la ville, de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie urbaine.

Elles se déroulent habituellement au printemps, à Aix-en-Provence et dans différentes villes du Pays d'Aix. À travers des débats, rencontres, tables rondes... Un thème différent y est abordé chaque année (*Énergies contre nature* en 2006, *Les batailles de l'eau* en 2007, *L'arbre et la forêt* en 2008, *Champs contre champs* en 2009, *Plein soleil* en 2010, *Circulez !* en 2011, *Eau claire eau trouble* en 2012, *Courant d'air* en 2013, *Gaspiller recycler* en 2014, *La planète à table* en 2015).

Avec environ 40 films (fictions et documentaires, films du répertoire et avant premières) programmés à chaque édition, et l'accueil de nombreux invités (cinéastes, urbanistes, experts de l'environnement...) les JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT ont pour ambition de permettre, à partir du cinéma, une réflexion et une approche plus globale sur les questions de vie quotidienne qui représentent un enjeu essentiel pour l'avenir de la planète.

Elles souhaitent fédérer un réseau toujours plus large d'acteurs culturels et d'institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement. Avec la volonté d'associer à cette manifestation les publics les plus divers pour que ces questions complexes ne se résument pas à un dialogue entre experts et spécialistes. Une attention particulière est portée aux jeunes spectateurs qui bénéficient d'une programmation spécifique alliant photographie, théâtre, musique...

Le bilan de ces dix premières éditions est globalement positif. En effet, les participants apprécient une programmation cinématographique originale et de qualité. Il faut aussi noter un effort pour s'approcher du public à travers la mise en place de « fontaines documentaires » présentations de films en accès libre dans des lieux accessibles au public (médiathèques, salle des associations...), un programme spécifique pour les enfants en lien avec l'Éducation Nationale et les communes et l'organisation de tables rondes, de soirées-débat autour de fictions et documentaires (notamment en présence des réalisateurs des films projetés). En 2015, les communes d'Aix-en-Provence, Venelles, et Vitrolles ont bénéficié de séances proposées par Image de Ville.



L'association Image de Ville propose donc de reconduire une onzième édition en septembre 2016 sur Aix-en-Provence. Ensuite, le festival circulera dans les communes candidates pour accueillir cet événement. Le thème général proposé est « **Changement climatique et nature rebelle** » qui s'inscrit dans le prolongement de COP 21 et sera abordé sous différents angles : historique, philosophique, anthropologique, scientifique, sociologique, économique et artistique et bien sûr, cinématographique... Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 96.000 €.

La subvention sollicitée auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élève à 40.000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 30.000 €. Une convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association « Image de Ville » sera passée, en cas d'attribution d'une subvention, pour l'organisation de la « onzième édition des Journées du Film de l'Environnement ».

# IMAGE DE VILLE : BUDGET PRÉVISIONNEL CPA JFE (SERVICE ENVIRONNEMENT) - 2016

CHARGES JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2016				PRODUITS JOURNÉES FILM ENVIRONNEMENT - 2016			
1-MASSE SALARIALE	45 700 €	64					
2-MISSION RECEPTION PRÉPARATION	2 000 €	62	CONSEIL GÉNÉRAL	SUBVENTION	12 000 €	74	
3-MISSION RECEPTION JFE	3 500 €	62	CONSEIL RÉGIONAL PACA	SUBVENTION	14 000 €	74	
4-FAB COM + SIGNALETIQUE	16 000 €	61	CPA-SERVICE ENVIRONNEMENT	SUBVENTION	40 000 €	74	
5-DIFFUSION	500 €	61	ADEME	SUBVENTION	5 000 €	74	
6-PARTENARIAT	1 000 €	61					
7-DROITS FILMS	3 000 €	61					
8-LOCATON MATÉRIEL	2 500 €	61	COMMUNES CPA ET METROPOLE	CONVENTION/PARTE	5 000 €	70	
10-FONCTIONNEMENT 11 ÉQUIPEMENTS	8 309 €	62	CPIE, MUSEUM ET AUTRES PARTENARIATS	CONVENTION/PARTE	5 000 €	70	
12-INTERVENTION ARTISTES	1 500 €	60					
13-LOCATON SALLE	500 €	61	VILLE AIX EN PCE	SUBVENTION	5 000 €	74	
09-PRODUCTION SYSTEME DIFFUSION ET DOC	10 800 €	62	SUITE DOC ÉPOÉE DU DÉCHET	CONVENTION/PARTE	10 000 €	70	
15-DOCUMENTATION	690 €	61					
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>96 000 €</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>96 000 €</b>		
	1 500 €	60			20 000 €	70	
	24 190 €	61			76 000 €	74	
	24 609 €	62					
	45 700 €	64					
	96 000 €				96 000 €		

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

30 JUIN 2016